



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Audit du programme régional de développement agricole et rural 2020 de Bourgogne-Franche-Comté

Conformité de l'utilisation des crédits du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR)

Rapport définitif n° 22022-02

établi par

Hervé DEPERROIS

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

André KLEIN

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Septembre 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME	5
LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS	6
1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION	7
1.1. Objectifs de la mission.....	7
1.2. Déroulement de la mission	7
1.2.1. Chronologie des principales étapes de cet audit	7
1.2.2. Le travail documentaire.....	8
1.2.3. Les personnes auditées	8
1.2.4. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi	9
2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE	10
2.1. Éléments du contexte socio-économique de la Bourgogne-Franche-Comté.....	10
2.2. Le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR).....	12
2.2.1. Le cadrage du PNDAR.....	12
2.2.2. Les priorités du PRDAR 2018-2020 de la Bourgogne-Franche-Comté	12
2.2.3. Principales caractéristiques du programme 2020 audité	13
3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME	14
3.1. Le projet de programme et la convention annuelle de financement	14
3.2. Le budget prévisionnel en lien avec les orientations stratégiques	15
3.3. Les conventions passées par le maître d'œuvre.....	16
3.4. Les avis sur le projet de PRDAR Bourgogne-Franche-Comté.....	18
3.4.1. L'avis du comité scientifique de l'APCA.....	18
3.4.2. L'avis du COREDEFI	18
3.5. Les vérifications par les services de l'Etat.....	19
3.5.1. Le contenu des vérifications par la DGPE	19
3.5.2. Contenu des vérifications par l'ASP	20
3.5.3. Contenu des vérifications par la DRAAF.....	20
4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME 2020.....	22
4.1. La gouvernance du programme	22
4.2. L'exécution du programme 2020	22
4.3. La gestion financière du programme 2020.....	23
4.3.1. Réalisations budgétaires par actions élémentaires.....	23
4.3.2. Les réalisations budgétaires par partenaires	24
4.3.3. Coûts salariaux affectés au programme	25
4.3.4. Charges indirectes affectées au programme	26
4.3.5. Respect des critères quantitatifs	26
4.4. Examen d'actions significatives.....	27

4.4.1. Action Élémentaire AE 3 « Accroître la compétitivité, l'émergence et l'accompagnement de projets collectifs, la capacité d'innovation des exploitations »	27
4.4.2. Action Élémentaire AE 5 « Valorisation des ressources locales, filières de qualité et agritourisme »	30
CONCLUSION	33
ANNEXES	34
Annexe 1 : Lettre de mission	35
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	37
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	38
Annexe 4 : Liste des textes de référence	39
Annexe 5 : Réponse de la CRA BFC	40
Annexe 6 : Réponse de la DGPE	43

RESUME

Du 15 mars au 31 juillet 2022, une mission d'audit a été réalisée sur le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle avait pour but de contrôler la conformité et l'effectivité de la mise en œuvre par la Chambre régionale d'agriculture des actions subventionnées par le compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural (CASDAR) au cours de l'année 2020 dans le cadre du PRDAR.

L'année 2020 constituait la dernière année du PRDAR 2018-2020 sur la région Bourgogne-Franche-Comté, cette programmation a été depuis prolongée sur 2021. Les neuf actions élémentaires retenues contribuent à l'ensemble des quatre axes stratégiques du programme national de développement agricole et rural 2014/2020 (PNDAR). Le coût total du programme 2020 s'est élevé à 5 878 093 € dont 2 334 083 € ont été financés par le CASDAR, soit près de 40 % du montant total. Les principales actions du PRDAR permettent de faire avancer des projets importants pour la région Bourgogne-Franche-Comté : l'agroécologie, l'efficacité économique et organisationnelle des exploitations et le repérage et transfert de l'innovation.

L'analyse des réalisations montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions en termes d'équivalent temps plein (ETP) et en termes de moyens budgétaires. Cependant, pour le prochain PRDAR, la Chambre d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté devra intégrer dans le document prévisionnel une note de synthèse des actions élémentaires récapitulant les AE choisies dans le cadre du programme. Le nombre des actions élémentaires gagnera par ailleurs à être réduit ainsi que leur description dans le document prévisionnel, afin de fournir une vision plus synthétique et éviter certaines redondances entre les actions. Enfin, dans la préparation du nouveau programme, un soin particulier devra être accordé à la conception des indicateurs qui devront permettre d'apprécier l'impact des actions réalisées tout au long de la mise en œuvre du programme en même temps qu'ils constituent un outil de pilotage pertinent pour réorienter les actions au fur et à mesure de son déroulement.

Les investigations ont montré que les financements CASDAR ont été utilisés conformément à leur objet et conduisent les auditeurs à donner une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR.

Mots clés : compte d'affectation spéciale, Chambre d'agriculture, développement agricole, développement rural, audit, financement, Bourgogne, Franche-Comté

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** POUR LA CRA BFC, IL AURAIT FALLU INTEGRER DANS LE DOCUMENT PREVISIONNEL DES ENGAGEMENTS 2020 UNE NOTE DE SYNTHESE DES ACTIONS ELEMENTAIRES CHOISIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2014-2020. CE DOCUMENT DEMONTRANT LA PERTINENCE ET LA COHERENCE DU PROGRAMME AU REGARD DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET THEMATIQUES PRIORITAIRES DU PNDAR A, EN REVANCHE ETE REDIGE POUR LE COMPTE RENDU ANNUEL 2020.15
- R2.** POUR LA CRA BFC, DANS LE DOCUMENT PREVISIONNEL, LE NOMBRE D' ACTIONS ELEMENTAIRES (9) AINSI QUE LEUR DESCRIPTION AURAIENT GAGNE A ETRE REDUITS, CONFORMEMENT AU COURRIER DE LA DGPE DU 25/11/2019, AFIN DE FOURNIR UNE VISION PLUS SYNTHETIQUE ET EVITER CERTAINES REDONDANCES ENTRE LES ACTIONS. CERTAINES TACHES SE RAPPORTENT EN EFFET A PLUSIEURS ACTIONS ELEMENTAIRES.15
- R3.** POUR LA DGPE, L'AVIS FAVORABLE AURAIT DU ETRE SUSPENDU A L'OBTENTION DES AMELIORATIONS DEMANDEES DANS LE DOCUMENT PREVISIONNEL.....20
- R4.** POUR LA CRA BFC, DANS LA PREPARATION DU NOUVEAU PROGRAMME, UNE ATTENTION PARTICULIERE DEVRA ETRE APPORTEE A LA STRATEGIE DE CAPITALISATION ET DE COMMUNICATION, AINSI QU'AU DEVELOPPEMENT ET A L'ELARGISSEMENT DES PARTENARIATS. LA DRAAF DEVRA EN OUTRE ETRE MIEUX ASSOCIEE A LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME ET AU SUIVI DES ACTIONS.23
- R5.** POUR LA CRA BFC, DANS LA PREPARATION DU NOUVEAU PROGRAMME, UN SOIN PARTICULIER DEVRA ETRE ACCORDE A LA CONCEPTION DES INDICATEURS. CES DERNIERS DEVRONT PERMETTRE D'APPRECIER L'IMPACT DES ACTIONS REALISEES TOUT AU LONG DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET CONSTITUER UN OUTIL DE PILOTAGE PERTINENT POUR REORIENTER LES ACTIONS AU FUR ET A MESURE DE SON DEROULEMENT. LEUR PRECISION DEVRA PERMETTRE LEUR RECUEIL DE MANIERE EQUIVALENTE ENTRE TOUS LES REALISATEURS DU PRDAR.30

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Objectifs de la mission

Par arrêté du 25 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, le ministre chargé de l'agriculture a confié au Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) le contrôle après paiement de l'ensemble des organismes bénéficiaires des subventions financées par ce compte d'affection spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

Dans ce cadre, le comité d'orientation du CGAAER réuni le 16 décembre 2021, sous la présidence de la directrice de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2020. Il a décidé notamment un audit de conformité de l'utilisation des fonds CASDAR octroyés en 2020 à la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté.

L'audit a eu pour objet :

- de vérifier que le compte rendu technique et financier présenté par la Chambre régionale est sincère et véritable ;
- de s'assurer que les actions conduites l'ont été conformément au programme prévisionnel agréé par le ministre chargé de l'agriculture.

Il convient de préciser que cette mission n'avait pas pour vocation d'évaluer l'impact des actions.

1.2. Déroulement de la mission

1.2.1. Chronologie des principales étapes de cet audit

Suite à la lettre de mission du 3 mars 2022 (annexe 1), le vice-président du CGAAER a désigné Hervé Deperrois, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et André Klein, inspecteur général de santé publique vétérinaire, pour conduire cet audit. La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER. Par lettre en date du 24 mars 2022, le président de la MIGA a informé la Chambre régionale d'agriculture de la décision de cet audit.

Les auditeurs ont pris contact avec le bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) le 15 mars 2022 et ont rassemblé les différents documents nécessaires. Ils ont fait de même avec la DRAAF BFC le 24 mars 2022. La réunion d'ouverture s'est tenue le mardi 24 mai 2022 en visioconférence.

Le 24 juin, les auditeurs se sont rendus à Dijon pour rencontrer les représentants de la chambre régionale d'agriculture. Ils tiennent à remercier toutes les personnes rencontrées au cours de cette mission pour la qualité de leur accueil et pour leur disponibilité. Ce rapport a été supervisé par responsable du domaine CASDAR à la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA).

Le rapport provisoire a été transmis, dans le cadre des échanges contradictoires, le 29 juillet à la Chambre régionale d'agriculture, à la DRAAF et à la DGPE.

Leurs réponses sont reprises dans les annexes 5 et 6, celle de la DRAAF a été intégrée dans le texte du rapport définitif.

1.2.2. Le travail documentaire

Les auditeurs se sont attachés dans un premier temps à réunir différents documents de nature réglementaire et procédurale :

- l'instruction technique DGPE/SDPE/2020-179 du 04/03/2020 portant sur la déconcentration de l'instruction des Programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) aux DRAAF ;
- le courrier de la DGPE du 16/01/2021 portant sur les consignes pour la réalisation des bilans 2020 ;
- le manuel d'audit ;
- le contrat d'objectifs des Chambres d'agriculture pour le PRDAR 2014-2020 avec le BDA.

En second lieu, les auditeurs se sont vus remettre :

Concernant le programme prévisionnel 2020

- les engagements prévisionnels 2020 du PRDAR 2018-2020, en date du 16/12/2019 et établi par la CRA BFC ;
- l'avis de la DGPE du 10/04/2020 sur le programme prévisionnel DAR 2020 de la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté ;
- la fiche d'analyse du programme prévisionnel 2020 établie par la DRAAF en date 15/05/2020 ;
- l'arrêté du 15/06/2020 portant approbation de programmes régionaux de développement agricole et rural pour l'année 2020 ;
- la convention en date du 30/07/2020, relative au financement pour l'année 2020, du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) de la Chambre Régionale d'Agriculture Bourgogne Franche-Comté ;
- le certificat de paiement de l'avance de 80 % établi par la DRAAF en date du 11/08/2020 ;
- une note de la CRA BFC du 06/11/2020 concernant l'évolution des moyens humains à la CRA BFC pour le programme 2020.

Concernant l'exécution du programme 2020

- le compte rendu du PRDAR 2020 en date de mai 2021, établi par la CRBFC ;
- l'avis de la DRAAF en date du 12/10/2021 sur le compte rendu annuel 2020 et sa fiche d'instruction ;
- le certificat de service fait sur le PRDAR 2020 établi par la DRAAF en date du 13/10/2021 ;
- une note explicative du 17/06/2022 de la CRBFC spécifiant la méthode d'enregistrement du temps de travail.

1.2.3. Les personnes auditées

La liste des personnes rencontrées le 24 juin 2022 à Dijon figure en annexe 2 du rapport.

Les différents entretiens conduits à la Chambre régionale d'agriculture ont permis de recueillir nombre d'informations relatives à la mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, des documents descriptifs (plaquettes, guides, fiches comptes rendus et autres livrables) ont été collectés sur place par les auditeurs.

1.2.4. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi

Les auditeurs préalablement à leur déplacement en région Bourgogne-Franche-Comté ont retenu les actions particulières comme supports de leurs investigations approfondies :

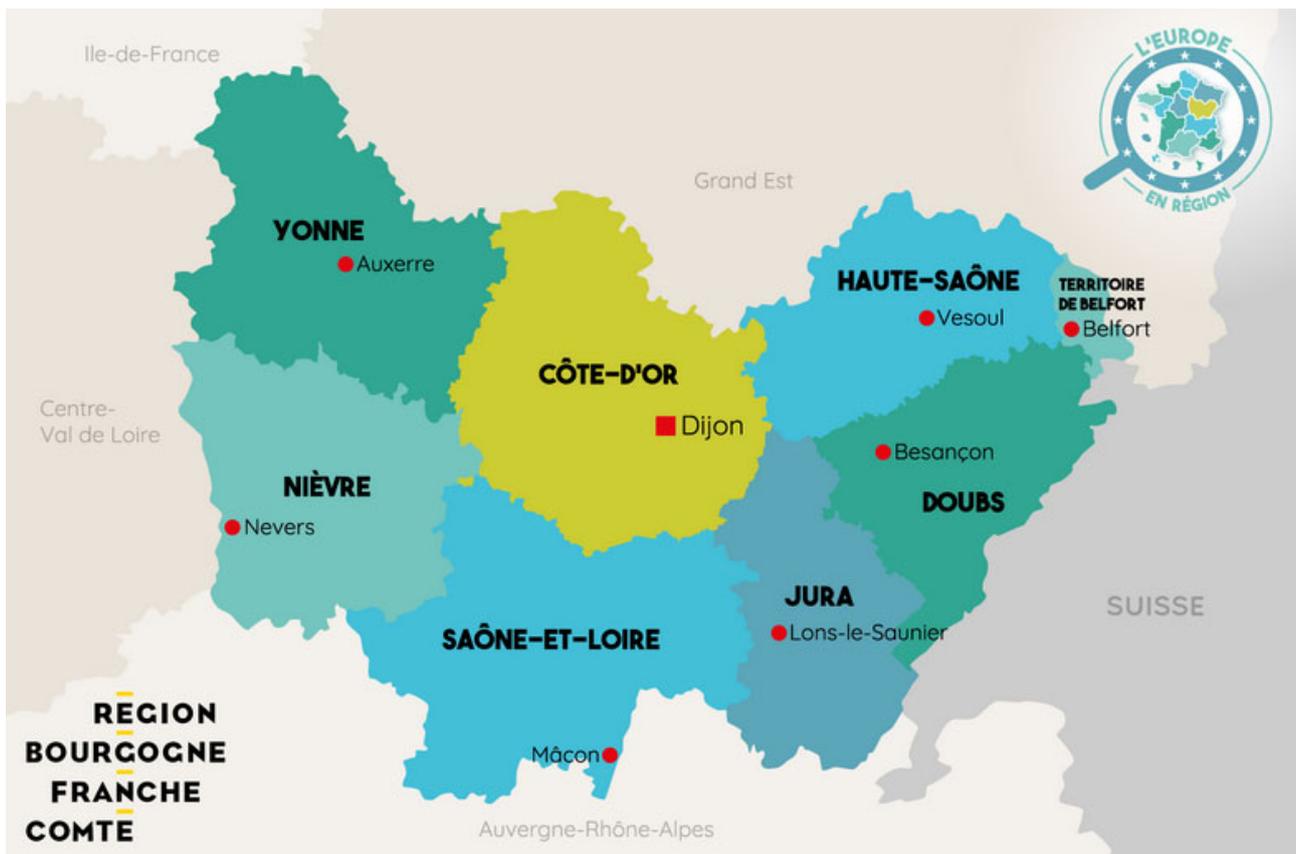
- AE 3 - Accroître la compétitivité, l'émergence et l'accompagnement de projets collectifs, la capacité d'innovation des exploitations ;
- AE 5 - Valorisation des ressources locales, filières de qualité et agritourisme.

Les critères retenus pour guider les auditeurs dans le choix des actions ont été les suivants :

- les priorités gouvernementales ;
- l'importance de ces actions pour le développement de la région ;
- le niveau des ETP et des crédits mobilisés, les 2 AE représentent en effet 34,4 % du coût total du programme réalisé en 2020.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE

2.1. Éléments du contexte socio-économique de la Bourgogne-Franche-Comté



Source : <https://www.touteurope.eu/l-europe-en-region/l-europe-en-region-la-bourgogne-franche-comte/>

La Bourgogne-Franche-Comté rassemble huit départements sur une surface de 47 784 km². Avec 43 000 emplois (4,1 % du total), l'agriculture contribue à 4 % de la valeur ajoutée régionale (deux points de plus que la moyenne française). La production régionale est créatrice de valeur ajoutée et classe la région au 2^{ème} rang juste derrière la Nouvelle Aquitaine, grâce notamment à des filières d'excellence (vin, fromages, bovins charolais et volailles de Bresse). On distingue quatre grandes filières :

- l'élevage bovin-laitier à l'Est ;
- l'élevage allaitant au Sud-Ouest ;
- les grandes cultures au Nord ;

- la viticulture sur des secteurs localisés.

La part d'agriculture biologique s'élève en 2020 à 7 % de la surface agricole utile (SAU), ce qui en fait la 8^{ème} région de France sur la production engagée en bio.

Productions végétales

Céréales : elles sont présentes dans l'ensemble de la région et sont utilisées pour le bétail ou pour des produits alimentaires.

Colza : ces productions se trouvent majoritairement dans l'Yonne et sont typiquement régionales.

Moutarde : une production traditionnelle de la région, avec une moutarde IGP Bourgogne.

Soja : 12 500 ha sont plantés en soja dans la vallée de la Saône, ce qui couvre la moitié des besoins de la région en protéines végétales.

Vignoble de Bourgogne (84 AOC, 5 IGP) : il s'étend sur 28 841 ha en 2022, dont 25 000 ha classés en AOC qui comptent parmi les plus prestigieuses au monde. La Bourgogne produit des vins rouges, à base des cépages pinot noir et gamay, et des vins blancs, à base des cépages chardonnay et aligoté. Il est produit plus de vins blancs que de vins rouges, soit 60,5 % de vins blancs, 31,5 % de vins rouges et rosés et 8 % de crémants.

Vignoble du Jura : le vignoble du Jura s'étend sur 2 050 ha dont 1 850 ha produisent les quatre AOC géographiques (Arbois, Côtes-du-Jura, l'Étoile et Château-Chalon) et deux AOC produits (Crémant-du-Jura et Macvin du Jura).

Cassis : production historique en Bourgogne, pour les liqueurs telles que la crème de cassis, mais aussi en valorisation des bourgeons (parfumerie...).

Productions animales

Elevage bovin : peu d'engraissement sur place en filière viande avec des productions sous signe de qualité (Charolais de Bourgogne ou Bœuf de Charolles). La filière produit essentiellement des jeunes bovins envoyés en Italie ou Espagne.

Volaille de Bresse (4 AOP) : le poulet, la poularde, le chapon et la dinde de Bresse, dont l'appellation d'origine date de 1957.

Fromages : 14 AOP/AOC dont le Bleu de Gex Haut-Jura, le Chaource, le Charolais, le Chavignol, le Comté, l'Époisses, le Langres, le Mâconnais, le Mont d'Or, le Morbier et deux IGP, Emmental grand cru Est-Central et Gruyère de France.

Salaisons : saucisse de Montbéliard, saucisse de Morteau.

Sylviculture

Avec trois grands massifs forestiers (Morvan, Jura, Vosges) la Bourgogne-Franche-Comté dispose d'importantes ressources forestières (1,75 million ha), cependant parfois d'accès difficile. 6 000 établissements sont recensés dans ce secteur.

2.2. Le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR)

2.2.1. Le cadrage du PNDAR

Le PNDAR fixé par le ministre chargé de l'agriculture pour les années 2014 à 2020 doit répondre à trois défis :

- Le défi alimentaire, il s'agit de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires mondiaux en forte croissance, sous l'effet conjugué de l'évolution démographique et des changements des modes de consommation ;
- le défi environnemental : l'activité agricole est confrontée aux principaux enjeux environnementaux : maîtrise de l'énergie, adaptation au changement climatique, qualité de l'eau ;
- le défi territorial : il s'agit de préserver l'agriculture de la pression foncière afin de conserver l'économie et la vitalité des territoires ainsi qu'une occupation équilibrée de l'espace.

Quatre priorités thématiques avaient été fixées pour répondre à ces défis :

- anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement ;
- conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires, basés sur les principes de l'agroécologie en valorisant l'approche systémique ;
- qualité et valorisation des produits ;
- renouvellement des générations et renouvellement des formes d'exercice de l'activité agricole.

2.2.2. Les priorités du PRDAR 2018-2020 de la Bourgogne-Franche-Comté

Les régions Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné au 1er janvier 2016 pour constituer la région Bourgogne-Franche-Comté. Cette fusion a offert des opportunités de nouveaux partenariats, de mutualisation et d'échanges d'outils et d'expérience qui ont été valorisées dans un nouveau programme.

Ce PRDAR unique a été préparé en 2018 autour des priorités intéressant la nouvelle région :

- renouvellement des générations ;
- connaissance des systèmes d'exploitation ;
- connaissance et mise au point de systèmes de culture et d'élevage intégrant les problématiques agroécologiques, dont les systèmes en agrobiologie ;
- projets de qualité et à haute valeur ajoutée et valorisation des ressources locales ;
- projets de territoire à valeur environnementale, émergence de projet et stratégie des exploitations ;
- l'énergie et les gaz à effet de serre ;
- l'agriculture biologique.

Neuf actions élémentaires ont été retenues pour répondre à ces priorités et aux enjeux d'une région à huit départements aux caractéristiques très différentes :

- AE 1 - Autonomie, production et économie énergétique des exploitations agricoles ;
- AE2 - Concevoir et développer des systèmes d'élevage autonomes et performants ;
- AE 3 - Accroître la compétitivité, l'émergence et l'accompagnement de projets collectifs, la capacité d'innovation des exploitations ;
- AE 4 - Concevoir et développer des systèmes de culture performants économiquement, environnementalement et socialement ;
- AE 5 - Valorisation des ressources locales, filières de qualité et agritourisme ;
- AE6 - Agricultures et territoires : émergence de projets multi-acteurs et conduite de projets en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement territorial ;
- AE7 - Maintenir des conditions favorables à l'installation, la création, la transmission et la pérennisation des entreprises agricoles ;
- AE8 - Remplacement en agriculture ;
- AE9 – Gouvernance.

2.2.3. Principales caractéristiques du programme 2020 audité

La sécheresse de l'année 2019 et la pénurie fourragère qu'elle a entraînée ont ajouté à la sensibilisation des agriculteurs et ont rendu plus pressants les réflexions et les travaux pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, à la suite des élections des chambres d'agriculture de janvier 2019, un projet stratégique 2020-2025 a été préparé à l'échelon national. Ce projet stratégique a fait l'objet d'une déclinaison régionale autour d'orientations nationales jugées prioritaires pour la Bourgogne Franche-Comté. Ce projet régional s'organise autour de trois axes :

- 1- Faire dialoguer agriculture et société ;
- 2- Créer plus de valeur dans les territoires ;
- 3- Accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales et climatiques

Huit domaines d'activités stratégiques (DAS) ont également été retenus par la CRA BFC parmi les seize proposés par l'APCA. Pour chacun de ces domaines, un plan d'action a été établi en cohérence avec les objectifs du PRDAR, en particulier en ce qui concerne l'innovation ou l'accompagnement des filières pour relever les défis économiques, sociétaux et environnementaux. Ces éléments ont été pris en compte pour la préparation du programme 2020 dont les prévisions par actions élémentaires ont été validées par le COREDEFI. On retiendra en particulier pour le projet pilote régional (AE3) :

- la priorité donnée à la coordination de la capitalisation des GIEE et autres groupes ;
- la valorisation, notamment en formation, des références en grandes cultures et en production animale ;
- la nécessité de faire évoluer les travaux vers la prise en compte de l'enjeu du changement climatique.

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME

3.1. Le projet de programme et la convention annuelle de financement

- Le 10 décembre 2013, le ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt et le président de l'APCA ont signé un contrat d'objectifs des Chambres d'agriculture pour les programmes régionaux financés par le CASDAR ;
- Le 16 décembre 2019, la chambre régionale a établi les engagements prévisionnels 2020 du PRDAR 2018-2020 pour la région BFC ;
- Le 28 février 2020, le ministre a signé l'arrêté portant approbation de la délégation à l'Agence de services et de paiement de crédits du compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR) pour le financement de certains programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) prévisionnels de 2020 ;
- Le 15 juin 2020, le ministre a signé l'arrêté portant approbation des programmes de développement agricole et rural pour l'année 2020. L'article 1° dispose que les programmes présentés par les Chambres régionales sont approuvés. L'article 2 renvoie à un tableau en annexe qui fixe à 2 334 083 € le montant maximal du concours financier du ministère à la Chambre régionale BFC pour 2020 ;
- Le 30 juillet 2020, le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et, par délégation, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de cette région, a signé la convention avec la CRA BFC relative au concours financier du ministère au PRDAR à réaliser en 2020. La convention décrit 9 actions prévues par la Chambre et agréées par le ministère :
 - L'article 4 précise que le montant est égal 2 334 083 €, correspondant à environ 41,93 % du montant total des dépenses prévisionnelles arrêtées à 5 566 427 €. Il prévoit que, si à la fin du projet, les dépenses réalisées sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention sera automatiquement réduite pour conserver le taux de subvention sur le montant total des dépenses mentionné ;
 - L'article 5 de la convention prévoit un premier versement représentant 80 % de la subvention, soit 1 867 266 €, à la signature de la présente convention ; le versement du solde, soit 466 817 €, sera effectué après remise et approbation par la DRAAF du compte rendu final d'exécution et des comptes de réalisation définitifs ;
 - L'article 8 précise ce qui est attendu du compte rendu que la Chambre doit produire avant le 31 mai 2021.
- En mai 2021, la chambre régionale BFC a établi le compte rendu des engagements annuels pour 2020.

L'ensemble des documents préparés par la DRAAF et la DGPE sont cohérents et n'appellent pas d'observations quant à leur conformité par rapport à l'instruction DGPE/SDPE/2020-179 du 4 mars 2020.

En revanche, les documents de la chambre régionale manquent d'une présentation de synthèse des AE malgré un volume très important des documents (188 pages pour le document prévisionnel et 249 pages pour le compte rendu).

Pourtant, la circulaire du 25/09/2013 DGER/DGPE sur le cahier des charges des PRDAR prévoit une note de synthèse récapitulant les AE choisies dans le cadre du programme 2014-2020 et démontrant la pertinence et la cohérence du programme au regard des orientations stratégiques, conditions méthodologiques et thématiques prioritaires du PNDAR en indiquant, pour chaque AE :

- comment elle contribue à l'innovation, en particulier agroécologique (sous forme de références, modèles, outils, ...)
- comment elle intègre les différentes dimensions de la durabilité ;
- comment elle entend diffuser les connaissances issues de l'activité (public visé, médias...).

Or, dans le document prévisionnel de la chambre régionale partie 1 – chapitre 1.3, on ne trouve qu'une série de tableaux très peu lisibles.

R1. Pour la CRA BFC, il aurait fallu intégrer dans le document prévisionnel des engagements 2020 une note de synthèse des actions élémentaires choisies dans le cadre du programme 2014-2020. Ce document démontrant la pertinence et la cohérence du programme au regard des orientations stratégiques et thématiques prioritaires du PNDAR a, en revanche été rédigé pour le compte rendu annuel 2020.

R2. Pour la CRA BFC, dans le document prévisionnel, le nombre d'actions élémentaires (9) ainsi que leur description auraient gagné à être réduits, conformément au courrier de la DGPE du 25/11/2019, afin de fournir une vision plus synthétique et éviter certaines redondances entre les actions. Certaines tâches se rapportent en effet à plusieurs actions élémentaires.

3.2. Le budget prévisionnel en lien avec les orientations stratégiques

Le PRDAR 2020 a été conçu pour répondre aux problèmes et aux enjeux d'une région à 8 départements aux caractéristiques très différentes mais qui partagent les mêmes enjeux : l'agroécologie, la réduction des intrants et la biodiversité, la gestion quantitative de l'eau, l'efficacité économique et organisationnelle, les dynamiques territoriales et l'économie de proximité, le repérage et le transfert de l'innovation.

La dotation CASDAR prévue à 2 334 083 € se répartit comme suit :

Tableau des moyens humains et financiers prévus en 2020

Actions élémentaires	Nombre d'ETPT 2020	Coût total 2020 (€)	Financement CAS DAR 2020 (€)	CasDAR / Coût total (%) 2020	Chef de projet
AE 1	2,14	183 555	85 500	46,58%	I FORGUE
AE 2	7,79	708 094	350 908	49,56%	P DEPONGE
AE 3	13,44	1 020 655	440 931	43,20%	MS PETIT
AE 4	14,43	1 294 089	490 868	37,93%	MS PETIT
AE 5	9,92	833 111	300 534	36,07%	F MORIZOT BRAUD
AE 6	8,45	733 494	278 899	38,02%	A THEVENIER
AE 7	3,35	290 099	102 094	35,19%	M PONS
Remplacement (AE 8)	0,5	345 021	196 106	56,84%	J LECOMTE
Gouvernance (AE 9)	1,32	158 309	88 243	55,74%	D FOUCHARD
TOTAL	61,34	5 566 427	2 334 083	41,93%	

Le financement CASDAR des AE est compris entre 35 et 57 %.

3.3. Les conventions passées par le maître d'œuvre

La Chambre régionale a conclu 22 conventions. Les subventions accordées ont été calculées en fonction des demandes du coût du programme départemental et des ETP engagés.

Concernant la comptabilisation du temps de travail, une note en date du 17/6/2022 a été produite par la CRBFC à la demande des auditeurs et une démonstration a été faite sur place lors de la visite du 24/6/2022. Chaque agent en Chambre saisit mensuellement son temps de travail à partir du logiciel « Octagri » module CRA/NDF (outil national des Chambres d'agriculture). Chaque activité déclarée par l'agent est rattachée soit à une commande, soit à une autre activité ou encore à une séquence.

L'ensemble des données ainsi collectées par « Octagri » sont exploitées par un outil de requêtes qui permet de produire des tableaux de bord pour chaque opération. Il est de la responsabilité de la Chambre de vérifier le temps déclaré de chaque agent qui remplit l'outil. Le président de la Chambre certifie les états récapitulatifs élaborés et atteste de la méthode de calcul.

S'agissant des autres structures, les coûts en personnel sont bien identifiés. Elles présentent toutes un compte rendu d'exécution validé par le commissaire aux comptes ou le trésorier.

La répartition prévisionnelle entre les partenaires est la suivante :

	ETP	Coût total	CAS DAR
Chambres d'Agriculture	52,61	4 661 731 €	2 001 866 €
ALYSE	0,4	40 170 €	11 115 €
CE 71	0,8	56 523 €	21 850 €
Vinipôle	1,52	142 117 €	38 000 €
Interporc	0,15	16 800 €	13 039 €
Est Horticole	0,6	50 700 €	17 480 €
CERD	1,06	52 573 €	11 495 €
CUMA Bourgogne FC	3,7	200 792 €	23 132 €
SR	0,5	345 021 €	196 106 €
Total	61,34	5 566 427 €	2 334 083 €

Les auditeurs constatent que ces conventions ont été passées dans les formes et les délais prévus par la convention annuelle.

3.4. Les avis sur le projet de PRDAR Bourgogne-Franche-Comté

3.4.1. L'avis du comité scientifique de l'APCA

Le comité scientifique s'est réuni les 9 et 10 janvier 2018 pour évaluer le PRDAR 2018-2020.

Le comité scientifique souligne l'effort de synthèse des anciennes régions pour la rédaction du PRDAR à l'échelle de la nouvelle région, et remarque que les objectifs généraux sont globalement pertinents.

L'évaluation à mi-parcours a été bien valorisée et les objectifs affichés sont en ligne avec les recommandations formulées lors de cette évaluation.

Le comité scientifique note cependant que la réflexion stratégique de la nouvelle Chambre Régionale n'est pas achevée, ce qui ne permet pas de justifier de manière convaincante les choix de priorités d'action au niveau régional, et l'effet levier attendu du PRDAR.

Il recommande de valoriser les complémentarités entre l'AE2 et l'AE4, ainsi qu'entre l'AE3 et l'AE10. Il regrette que l'AE10 ne concerne que la Bourgogne et conseille de préparer son élargissement à l'ensemble de la région. Pour clarifier les évolutions entre la première et la seconde partie de la programmation, le comité scientifique recommande la création d'un tableau synthétique résumant les principales évolutions.

Les indicateurs initialement mis en place dans le programme ne semblent pas avoir été utilisés.

Le comité scientifique demande à la Chambre d'Agriculture de lui transmettre d'ici la fin de l'année 2018, un document d'une dizaine de pages détaillant :

- la stratégie de la CA ;
- sa déclinaison en priorités d'action (tous financements confondus) ;
- le rôle du PRDAR dans la mise en œuvre de ces priorités d'action et en particulier « l'effet levier » permis par le PRDAR.

Par courrier en date du 8 mars 2018, la CR BFC a exprimé « des réserves quant à la demande sachant que le réseau est à l'aube d'un processus électoral faisant suite à la fusion et à la réorganisation des deux ex-régions. Cette stratégie allait par ailleurs se construire avec les nouvelles équipes professionnelles ».

Suite à ce courrier, l'évolution progressive du programme entre 2018 et 2021 s'est enclenchée, avec dès 2019 la fusion des deux PPR Bourgogne et Franche-Comté, qui persistaient encore en 2018, pour une meilleure dynamique autour de l'acquisition de références et de l'innovation sur tout le territoire régional. Le programme est donc passé de 10 actions à 9.

3.4.2. L'avis du COREDEFI

Le COREDEFI s'est réuni le 22 novembre 2019 pour analyser l'architecture globale du PRDAR Bourgogne-Franche-Comté, la présentation des AE, les principes de gouvernance, l'implication de nouveaux partenaires ainsi que le cadre général. Il a, à cette occasion, approuvé le programme prévisionnel qui a été adressé à la DGPE et à la DRAAF le 16 décembre 2019.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 27 mai 2021, le COREDEFI a approuvé le compte rendu de réalisation du programme 2020.

3.5. Les vérifications par les services de l'Etat

3.5.1. Le contenu des vérifications par la DGPE

Mise en place lors de la programmation 2018, la déconcentration de la gestion des programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) aux DRAAF s'applique au programme 2020. Une instruction technique du 4 mars 2020 définit les rôles respectifs des DRAAF et de la DGPE dans ce nouveau cadre. Elle identifie notamment les points de vigilance à destination des DRAAF.

Dans ce cadre, le rôle de la DGPE est de garantir que les dossiers présentés par la Chambre régionale d'agriculture (CRA) répondent bien aux orientations nationales du PNDAR et de vérifier la qualité des rédactions sur le fond et la forme pour assurer une certaine homogénéité des programmes régionaux. Elle s'appuie sur l'avis du comité scientifique (CS) de l'APCA.

Par courrier en date du 10/04/2020, la DGPE a fourni à la DRAAF son avis écrit sur le programme prévisionnel, organisé selon sept critères et une appréciation générale :

« Ce programme prévisionnel s'inscrit dans la continuité du programme pluriannuel qui avait été jugé favorablement. La description du contexte climatique conduit la CRA à axer son programme sur davantage de réflexions autour du changement climatique et des risques associés.

Des réflexions ont été menées par les nouveaux élus pour définir un projet stratégique pour la nouvelle mandature. Des domaines d'activité stratégiques pour la CRA et les CA ont été définis et priorisés. La DGPE salue le travail accompli qui met en avant l'installation-transmission, l'IRD (innovation-recherche-développement), la diversification et la communication vers les consommateurs. En complément, des réflexions sont engagées pour la prochaine programmation qui s'appuieront sur les éléments définis par les élus. La DGPE a demandé plus de précisions sur le nombre d'ETP affecté à l'animation des groupes GIEE.

S'agissant des actions marquantes, exemplaires, de ce programme diffusables auprès d'autres DRAAF, la DGPE note la proposition de la CRA BFC de mettre en place un parrainage collectif/enseignement afin de transmettre directement aux élèves des bonnes pratiques acquises par les groupes. Par ailleurs, la création d'un pôle régional autour du changement climatique paraît être un vrai atout.

En revanche, les partenariats proposés n'évoluent pas depuis 2014, ce qui limite la portée de la nécessaire confrontation d'idées avec les autres acteurs du développement agricole et rural.

Concernant les indicateurs de résultats proposés dans le programme de la CRA, même si depuis l'an passé, un effort a été réalisé afin de distinguer indicateurs de réalisations et de résultats, la mesure du suivi des réalisations demeure largement dominante, au détriment de quelques indicateurs qui permettraient réellement d'apprécier l'atteinte des objectifs.

Un gros effort devra être entrepris sur la programmation 2021-2027 pour améliorer la qualité des indicateurs de résultats, qui devront être pertinents par rapport à un objectif défini clairement et précisément. Un seul indicateur par objectif opérationnel devrait suffire s'il est bien ciblé ».

L'examen du déroulé de l'instruction amène les auditeurs aux constats suivants : la DGPE donne un avis favorable malgré les imperfections relevées. Les auditeurs en tirent la recommandation suivante :

R3. Pour la DGPE, l'avis favorable aurait dû être suspendu à l'obtention des améliorations demandées dans le document prévisionnel.

3.5.2. Contenu des vérifications par l'ASP

Pour la programmation 2020, le MAA a signé le 27 juin 2019 avec l'ASP une convention pluriannuelle de délégation des crédits du CASDAR pour le financement des PRDAR. Dès lors, au vu de la prévision d'exécution budgétaire du PNDAR et suite à l'accord écrit des DRAAF fixant le montant de l'aide accordée, la DGPE prend des arrêtés de délégation de crédits à l'ASP et met à disposition des DRAAF des crédits d'engagement via l'outil OSIRIS, en ouvrant des enveloppes de répartition aux DRAAF.

3.5.3. Contenu des vérifications par la DRAAF

Après réception de l'avis de la DGPE sur le programme prévisionnel, la DRAAF est chargée de l'instruction.

Les auditeurs ont pu prendre connaissance de la fiche d'analyse de projet PRDAR Bourgogne-Franche-Comté par la DRAAF en date du 15/05/2020 qui fait des observations sur les documents reçus :

« Ce programme prévisionnel s'inscrit dans la continuité du programme pluriannuel qui avait été jugé favorablement et prend en compte les recommandations formulées en 2019. La DRAAF salue le travail accompli qui met en avant l'installation-transmission, l'IRD (innovation-recherche-développement), la diversification, et la communication vers les consommateurs.

Sur l'agroécologie, une bonne prise en compte des collectifs (GIEE, 30 000 et Ecophyto) et de leur animation.

Suite à des échanges avec la CRA, des clarifications ont été données sur le nombre d'ETP affectés sur la coordination de la capitalisation et la CRA affecte 0,55 ETP (tout financement confondu), ce qui correspond au minimum requis pour réaliser les actions de la feuille de route. En effet, en plus des 0,15 ETP affiché initialement dans le PRDAR, 0,20 ETP sont affectés au travers du Réseau Rural et 0,20 ETP au travers d'Ecophyto.

Sur les partenariats, ils sont les mêmes depuis 2014, ce qui limite la portée de la nécessaire confrontation d'idées avec les autres acteurs du développement agricole et rural. Proposition de mettre en place un parrainage avec l'enseignement. Le taux de participation des partenaires est de 5,8 % du budget.

Sur la répartition des ETP par AE, elle semble cohérente avec les objectifs assignés à celles-ci. Les AE 3 et 4 pourraient être davantage pourvus. Les moyens prévus pour la réalisation du programme en 2020 correspondent aux demandes.

Le ratio nombre d'ETP affectés au programme sur le nombre d'agents concernés est de 0,43 (61,34 ETP pour 143 agents affectés au programme).

Des dépenses indirectes représentent 26 % des dépenses directes du programme (1 147 899 € de dépenses indirectes affectées) ».

Cet avis de la DRAAF sur le programme prévisionnel est conforme à la procédure prévue par l'instruction.

4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME 2020

4.1. La gouvernance du programme

La gouvernance du programme est assurée au travers d'instances de concertation, de suivi ou de pilotage des AE. Le COREDEFI Bourgogne Franche-Comté est l'instance de décision.

Le suivi du PRDAR est assuré par les chefs de PRDAR départementaux, par l'équipe d'animation régionale, les responsables d'AE et le service d'économie agricole de la DRAAF.

Chaque AE est sous la responsabilité d'un chef de projet ou pilote, agent de la chambre régionale ou plus rarement d'une chambre départementale d'agriculture. Ce chef de projet anime une équipe de référents. Les missions principales de ces comités de pilotage de l'AE sont de réaliser le compte rendu annuel d'activités de l'année passée et le prévisionnel de l'année à venir, de suivre la mise en place des actions dans l'année, d'initier des projets régionaux, de valoriser les productions et livrables en particulier dans les plateformes dédiées, d'associer les partenaires aux actions et de suivre les indicateurs.

4.2. L'exécution du programme 2020

La DRAAF a réalisé une fiche d'examen du compte rendu signée le 12/10/2021 par l'agent chargé de mission. En résumé, voici ci-dessous l'appréciation portée par la DRAAF.

« Le COVID-19 a marqué la mise en œuvre du PRDAR 2020 de la CRABFC. La description synthétique des réalisations permet de présenter un large éventail de résultats notamment pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire, aux différents enjeux et besoins de agriculteurs et aux attentes sociétales. La crise de la COVID a induit quelques sous-réalisations (abandon d'essais...) et nécessité des adaptations (communication numérique privilégiée, visites virtuelles organisées). La Chambre indique néanmoins que l'essentiel des actions prévues a bien été réalisé. Le tableau de compte rendu des travaux réalisés par action/opération est une description détaillée des travaux réalisés en 2020. Les tâches sont reliées à chaque objectif opérationnel. La lecture est facilitée par une présentation pleine de rigueur, autant sur la forme que sur le fond. Les faits marquants et inflexions son clairement indiqués. Les tableaux sont renseignés et confrontent le programme réalisé avec le prévisionnel, en mettant en avant les livrables produits. Ces livrables sont de formats variés : guides, comptes rendus d'essais, vidéos.

En conclusion, la quasi-totalité des sous-réalisations de ce programme relève de difficultés directement liées à la crise sanitaire. Des solutions ont été recherchées pour minimiser l'impact de cette crise. En conséquence et globalement, il est possible de considérer que le programme 2020 a été réalisé d'une manière aussi proche que possible du dossier prévisionnel.

Quelques remarques pour la prochaine programmation : les démarches internes évaluatives et de suivi devront être améliorées en particulier pour la conception d'indicateurs pertinents de résultats et d'impact, une attention particulière devra être apportée à la stratégie de capitalisation et de communication. De même, il serait souhaitable que la DRAAF soit mieux associée à la construction du prochain PRDAR et au suivi des actions ».

Les documents remis attestent des vérifications que la DRAAF a effectivement réalisées sur le programme prévisionnel et sur le compte rendu de réalisation.

En conséquence, les auditeurs considèrent que la quasi-totalité des sous-réalisations de ce programme relève de difficultés directement liées à la crise sanitaire. Des solutions ont été recherchées pour minimiser l'impact de cette crise. En conséquence et globalement, il est possible de considérer que le programme 2020 a été réalisé d'une manière aussi proche que possible du dossier prévisionnel.

Les auditeurs reprennent à leur compte la recommandation de la DRAAF de mieux l'associer à la construction du prochain PRDAR et au suivi des actions.

R4. Pour la CRA BFC, dans la préparation du nouveau programme, une attention particulière devra être apportée à la stratégie de capitalisation et de communication, ainsi qu'au développement et à l'élargissement des partenariats. La DRAAF devra en outre être mieux associée à la construction du programme et au suivi des actions.

4.3. La gestion financière du programme 2020

4.3.1. Réalisations budgétaires par actions élémentaires

L'arrêté ministériel portant approbation des programmes 2020 de développement agricole et rural a été adopté le 15 juin 2020.

Pour la réalisation du programme régional de développement agricole et rural de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre s'est vue notifier par convention signée le 26 octobre 2020 une subvention d'un montant de 2 334 083 € correspondant à 42 % du montant prévisionnel des dépenses qui s'élèvent à 5 566 427 €. Les auditeurs constatent que la réalisation est globalement conforme au prévisionnel avec cependant une légère augmentation des dépenses et des effectifs.

Le compte rendu de réalisation du PRDAR Bourgogne-Franche-Comté pour 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

Tableau de répartition entre catégories de dépenses en €

AE	ETP CasDAR		Crédits CasDAR (€)		Coûts total par AE (€)		CasDAR / Coût Total (%)
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	
AE 1	2,14	2,37	85 500	75 000	183 555	213 827	35,08
AE 2	7,79	7,81	350 908	345 275	708 094	695 999	49,61
PPR	13,44	15,10	440 931	423 102	1 020 655	1 159 027	36,50
AE 4	14,43	15,90	490 868	544 386	1 294 089	1 425 655	38,18
AE 5	9,92	10,06	300 534	303 297	833 111	866 536	35
AE 6	8,45	8,53	278 899	275 474	733 494	775 704	35,51
AE 7	3,35	2,61	102 094	88 494	290 099	219 785	40,26
Remplacement	0,50	0,48	196 106	196 106	345 021	366 529	75,91
Gouvernance	1,32	1,31	88 243	82 949	158 309	155 031	53,50
TOTAL	61,34	64,17	2 334 083	2 334 083	5 566 427	5 878 093	39,71

Le coût total du programme s'élève à 5 878 093 € supérieur de 5,6 % au programme prévisionnel, ce qui reste globalement conforme aux prévisions. Les écarts les plus significatifs concernent l'AE3 en raison d'une augmentation d'1,6 ETP et l'AE4 du fait de 1,5 ETP supplémentaires.

4.3.2. Les réalisations budgétaires par partenaires

La dotation de 2 334 083 € a été répartie entre les 9 réalisateurs du PRDAR. La répartition entre les partenaires pour le réalisé 2020 figure dans le tableau ci-dessous :

	ETP	Coût total	CAS DAR
Chambres d'Agriculture	54,79	4 969 041	2 001 866
ALYSE	0,40	35 453	11 115
CE 71	0,80	48 633	21 850
CERD	1,11	56 344	11 495
Vinipôle	1,65	135 210	38 000
Interporc	0,14	16 712	13 039
Est Horticole	0,60	52 088	17 480
CUMA Bourgogne FC	4,20	198 083	23 132
SR	0,48	366 529	196 106
Total	64,17	5 878 093 €	2 334 083 €

Les subventions accordées ont été calculées en fonction des demandes du coût du programme départemental et des ETP engagés. Les coûts en personnel sont bien identifiés. Elles présentent toutes un compte rendu d'exécution validé par le commissaire aux comptes ou le trésorier. Le taux de participation des partenaires est de 5,8 % du budget.

Les modifications de répartition entre les partenaires sont les suivantes :

- Alysé : organisme d'élevage. Un coût salarial légèrement inférieur à la prévision ;
- Centre de gestion 71 : un coût salarial légèrement inférieur à la prévision ;
- CERD (Centre d'étude et de ressources sur la diversification) : un coût salarial légèrement supérieur à la prévision malgré un nombre d'ETP inférieur à la prévision ;
- Vinipôle : expérimentation autour de la viticulture : un nombre d'ETP légèrement inférieur à la prévision ;
- Interporc : conforme à la prévision ;
- Est horticole : un coût salarial légèrement supérieur à la prévision ;
- CUMA : un nombre d'ETP un peu plus élevé que prévu avec une masse salariale maîtrisée ;
- Service de remplacement : conforme à la prévision.

La CRA confirme la remarque faite par la DGPE, comme quoi les partenariats sont les mêmes depuis 2014, ce qui limite la portée de la nécessaire confrontation d'idées avec les autres acteurs du développement agricole et rural. Elle propose à l'avenir de mettre en place un parrainage avec l'enseignement.

4.3.3. Coûts salariaux affectés au programme

Sur le plan prévisionnel, le PRDAR Bourgogne-Franche-Comté 2020 devait mobiliser 61,34 ETP. Les réalisations font apparaître un total de 64,17 ETP, soit une légère augmentation de 4,6 %.

La gouvernance reste modeste puisqu'elle n'a mobilisé que 1,31 ETP.

Avec 150 agents pour 64,17 ETP le ratio des ETP divisé par le nombre d'agents est égal à 0,42, ce qui est conforme aux règles de gestion édictées par le Ministère chargé de l'agriculture.

Concernant la comptabilisation du temps de travail, une note en date du 17/6/2022 a été produite par la CRBFC à la demande des auditeurs et une démonstration a été faite sur place lors de la visite du 24/6/2022. Chaque agent en Chambre saisit mensuellement son temps de travail à partir du logiciel « Octagri » module CRA/NDF (outil national des Chambres d'agriculture). Chaque activité déclarée par l'agent est rattachée soit à une commande, soit à une autre activité ou encore à une séquence.

L'ensemble des données ainsi collectées par « Octagri » sont exploitées par un outil de requêtes qui permet de produire des tableaux de bord pour chaque opération. Il est de la responsabilité de la Chambre de vérifier le temps déclaré de chaque agent qui remplit l'outil. Le président de la Chambre a certifié les états récapitulatifs élaborés et attesté de la méthode de calcul.

Suite à des échanges avec la CRA, des clarifications ont été données sur le nombre d'ETP affectés sur la coordination de la capitalisation et la CRA affecte 0,55 ETP (tout financement confondu), ce

qui correspond au minimum requis pour réaliser les actions de la feuille de route. En effet, en plus des 0,15 ETP affiché initialement dans le PRDAR, 0,20 ETP sont affectés au travers du Réseau Rural et 0,20 ETP au travers d'Ecophyto.

4.3.4. Charges indirectes affectées au programme

Les charges indirectes affectées au programme sont déterminées selon le mode de calcul et d'imputation utilisé par l'APCA pour les Chambres régionales. Pour 2020, elles représentent 1 212 445 € sur un total de 5 878 093 €. Le ratio charges indirectes/charges directes de 26 % respecte donc bien le critère « charges indirectes représentent moins de 30 % des dépenses directes du programme consolidé ».

4.3.5. Respect des critères quantitatifs

Les ratios calculés sur le réalisé PRDAR 2020 respectent les critères prévus dans l'instruction technique DGPE/SDPE/2020-179 du 04/03/2020 :

- Ratio « crédits CASDAR action / coût total action » > 20 % : 39,71 %
- Ratio ETP affectés au programme / nombre total agents engagés > 0,4 : 0,43
- Part des crédits consacrés au PPR > 15 % : 18,13 %
- Dont 10% minimum pour les partenaires hors CA : 10,24 %
- Part des crédits affectés aux organismes hors CA ou SR > 5 % : 5,83 %
- Coûts gouvernance < 5 % : 2,64 %
- Dépenses indirectes affectées < 30% des charges directes : 25,99 %

La mission constate que l'ensemble des critères quantitatifs sont bien respectés.

4.4. Examen d'actions significatives

La mission s'est attachée à vérifier pour chacune des deux actions sélectionnées (AE 3 et AE 5) l'existence d'éléments concrets permettant :

- d'évaluer la réalité des informations transcrites dans le compte rendu des engagements de 2020 en auditant les intervenants et en examinant les livrables ;
- de mesurer l'écart entre les prévisions et les actions réalisées ;
- de comparer les ressources mises en œuvre entre la phase prévisionnelle et la fin de l'exercice ;
- d'appréhender l'efficacité des actions déclinées sur la région.

De plus, ces deux AE ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la visite sur place du 24/06/2022.

4.4.1. Action Élémentaire AE 3 « Accroître la compétitivité, l'émergence et l'accompagnement de projets collectifs, la capacité d'innovation des exploitations »

Description de l'action

La finalité de cette AE est de développer la compétitivité, les performances et la capacité d'innovation des systèmes en productions végétales et mixtes de polyculture-élevage. Elle contribue à l'émergence et à l'accompagnement de projets collectifs en lien avec l'agroécologie dans les territoires. Elle contribue également au développement des compétences des actifs.

Cette action se décline en cinq objectifs opérationnels :

- **Objectif opérationnel 1** - Produire et capitaliser les connaissances et références sur les systèmes d'exploitation
Indicateur de résultats : proportion d'agriculteurs touchés (valeur cible 2020 : 5 000)
- **Objectif opérationnel 2** - Accompagner les agriculteurs dans leurs projets et l'adaptation aux évolutions
Indicateur de résultats : nombre de projets collectifs (GIEE, groupes opérationnels du PEI, projets pilotes) engagés/accompagnés (valeur cible 2020 : 60)
- **Objectif opérationnel 3** - Manager, repérer, favoriser et communiquer sur l'innovation au sein des exploitations, des Chambres d'agriculture et de leurs partenaires
Indicateur de résultats 3.1 : nombre d'innovations et de systèmes innovants repérés (valeur cible : 30)
Indicateur de résultats 3.2 : proportion d'acteurs de la recherche/développement/formation (valeur cible : 50 %)
- **Objectif opérationnel 4** - Capitaliser, valoriser et communiquer sur les systèmes d'exploitation et les innovations au sein des exploitations, des Chambres d'agriculture et de leurs partenaires

Indicateur de résultats 4.1 : nombre de groupes impliqués dans les journées Innov'action (valeur cible : 5)

Indicateur de résultats 4.2 : proportion d'agriculteurs touchés (valeur cible : 1 000)

Indicateur de résultats 4.3 : nombre de visites sur la page du site CRABFC, du site GIEE (valeur cible 3 000)

Indicateur de résultats 4.4 : nombre d'agriculteurs touchés (valeur cible 3 000)

- **Objectif opérationnel 5** - Animer, coordonner et mettre en réseau les partenaires

Indicateur de résultats 5.1 : nombre de conseillers/animateurs (valeur cible 100)

Indicateur de résultats 5.2 : nombre de groupes mis en réseau (valeur cible 90)

Cette action constitue le projet pilote régional (PPR) prévu par l'instruction technique DGPAAT/SDDRC/2015-124 qui doit mobiliser au moins 15 % de la subvention CASDAR consacrée au PRDAR. Elle apporte les éléments permettant les comparaisons entre exploitations et le repérage des systèmes innovants.

Elle a mobilisé 57 collaborateurs des Chambres et des partenaires pour un total de 15,10 ETP dont 4,96 ETP hors du réseau des Chambres.

La part du CASDAR est de 36,50 % (423 102 € sur 1 159 027 €)

Les thèmes de cette action portent sur différents compartiments des systèmes agricoles :

- la production de références technico-économiques, à l'échelle de l'exploitation agricole dans les domaines de l'élevage des ruminants, des grandes cultures et de la viticulture à travers le dispositif INOSYS. Ces données permettent la production de cas-types, la modélisation technique et économique d'une exploitation, ainsi que de nombreuses productions thématiques ;
- l'analyse des résultats technico-économiques des exploitations laitières selon le diagnostic GALACSY ;
- la production de références et d'études en agroéquipement et en organisation du travail
- la valorisation des connaissances par des études et simulations par l'Observatoire Prospectif de l'Agriculture Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'information sur les dispositifs (GIEE, PEI, mesure coopération du FEADER) et l'accompagnement de projets ;
- l'animation du réseau des conseillers ;
- l'organisation d'INNOV'ACTION : à l'occasion de journées portes ouvertes, des agriculteurs présentent leurs pratiques innovantes à d'autres agriculteurs directement sur leur exploitation ;
- le PSDR (Pour et Sur le Développement Régional) : ce programme PSDR4 « Aide à la structuration de filières végétales et animales en région Bourgogne-Franche Comté, par une offre et des usages innovants, durables et plus autonomes de protéines » et son projet ProSys analyse et repère les impacts environnementaux et la valeur économique des systèmes de culture durables producteurs de protéines ;
- l'animation et la coordination de la capitalisation des résultats et expériences des collectifs d'agriculteurs (GIEE, 30 000).

Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation

En 2020, des études assorties de publications ont été réalisées sur l'agroéquipement (en lien avec les CUMA), l'organisation du travail et les références système (Inosys). Les productions liées à ces actions ont été présentées aux auditeurs lors de leur rencontre du 24 juin 2022.

Le dispositif Innov'Action a été déployé sur l'ensemble de la région avec la réalisation de 13 portes ouvertes. Le travail de coordination de la capitalisation s'est poursuivi en 2020 avec la mise en valeur des travaux des groupes dans le cadre du village des groupes lors de l'évènement « Tech and Bio » qui a réuni plus de 5 000 personnes en Haute-Saône.

Le bilan des indicateurs de suivi de l'AE 3 est présenté ci-après :

Indicateur	Intérêt de l'indicateur	Cible 2020	Réalisé 2020
1 Proportion agriculteurs touchés	Connaître et suivre le nombre d'agriculteurs bénéficiaires des connaissances	5 000	11 100
2 Nombre de projets collectifs engagés/accompagnés	Connaître et suivre le nombre de projets collectifs engagés ou accompagnés	60	127
3.1 Nombre d'innovations et de systèmes innovants repérés	Connaître le nombre d'innovations et systèmes innovants repérés	30	26
3.2 Proportion d'acteurs de la recherche-développement-formation	Connaître et suivre le nombre d'acteurs mobilisés dans l'innovation	50 %	50 %
4.1 Nombre de groupes impliqués dans les journées Innov'action et autres	Mesure de l'implication des acteurs et des conseillés	5	5
4.2 Proportion d'agriculteurs touchés	Connaître et suivre le nombre d'agriculteurs bénéficiaires des connaissances	1000	600
4.3 Nombre de visites sur la page des sites CRABFC et GIEE	Connaître et suivre le nombre de visites et téléchargements sur les sites internet	3 000	10 000
4.4 Nombre d'agriculteurs touchés	Connaître et suivre le nombre d'agriculteurs bénéficiaires des connaissances	3 000	13 588
5.1 Nombre de conseillers/animateurs	Montrer l'implication des conseillers et acteurs de la RDI sensibilisés, impliqués, mobilisés.	100	244
5.2 Nombre de groupes d'agriculteurs mis en réseau	Apprécier la dynamique des collectifs au niveau régional et local	90	100

Les indicateurs présentés ci-dessus sont extraits du compte rendu des engagements annuels 2020. Ces indicateurs n'appellent pas de commentaires particuliers au-delà de la seule atteinte des réalisations.

R5. Pour la CRA BFC, dans la préparation du nouveau programme, un soin particulier devra être accordé à la conception des indicateurs. Ces derniers devront permettre d'apprécier l'impact des actions réalisées tout au long de la mise en œuvre du programme et constituer un outil de pilotage pertinent pour réorienter les actions au fur et à mesure de son déroulement. Leur précision devra permettre leur recueil de manière équivalente entre tous les réalisateurs du PRDAR.

Comparaison prévision / réalisations en termes de ressources affectées à l'AE3

AE3	Prévus (€)	Réalisés (€)	ETP prévus	ETP réalisés
CRA	62 449	139 454	0,53	1,04
CA 21	100 005	97 110	1,05	1,04
CIA 25 90	71 231	92 033	0,80	1,10
CA 39	92 228	71 747	1,17	1,00
CA 58	130 289	136 587	1,50	1,50
CA 70	41 822	40 899	0,50	0,42
CA 71	59 866	69 976	0,90	0,93
CA 89	210 028	245 513	2,69	3,11
Est Horticole	4 300	4 336	0,05	0,05
ALYSE	40 170	35 453	0,4	0,4
Vinipôle	7 475	27 836	0,15	0,31
CUMA	200 792	198 083	3,70	4,20
Total	1 020 655	1 159 027	13,44	15,10

L'augmentation des ressources financières affectées à cette action par rapport au prévisionnel (+ 13,56 %) est sensiblement supérieure à celle observée sur la totalité du programme (+ 5,6 %). Cette augmentation est en relation avec un investissement plus important de la CUMA Bourgogne Franche-Comté et de la CRA qui a consacré davantage de moyens en 2020 à l'activité de conjoncture et d'observatoire en lien avec le Covid.

Les crédits CASDAR affectés à cette action représentent 423 102 € soit 36,50 % de la dépense, ils sont en diminution de 4 % par rapport au prévisionnel.

4.4.2. Action Élémentaire AE 5 « Valorisation des ressources locales, filières de qualité et agritourisme »

Description de l'action

Finalité : il s'agit d'aider les agriculteurs à relever plusieurs défis : produire plus tout en préservant l'environnement dans un contexte en évolution permanente.

Cette AE se décline en trois objectifs opérationnels :

- Objectif opérationnel 1 - Initier, accompagner des projets territoriaux, de filières et les projets collectifs d'agriculteurs (drives, abattoir collectif de volailles, ateliers collectifs de transformation, appui aux projets de collectivités pour la fourniture de la restauration collective). Indicateur de résultats : nombre d'acteurs touchés (valeur cible pour 2020 : 200) ;

- Objectif opérationnel 2 - Veille et prospective, création, développement et mutualisation d'outils d'accompagnement et d'expertise de projets de valorisation locale de produits alimentaires ou non-alimentaires. Indicateur de résultats : nombre de téléchargements sur le site du Centre d'étude et de ressources sur la diversification - CERD (valeur cible pour 2020 : 4 000) ;
- Objectif opérationnel 3 : Valorisation et promotion des produits et savoir-faire locaux et des activités touristiques. Nombre de visiteurs sur les différentes manifestations (valeur cible pour 2020 : 5 000).

La part du CASDAR est de 35 % (303 297 € sur 866 536 €). Le programme de cette AE revêt une très grande importance pour juger de la santé des nombreuses filières territorialisées de la région. On note les thèmes suivants :

- conjoncture et prospective
- tableaux de bord et références
- aléas et risques
- efficacité des facteurs de production

Cette AE mobilise 10,06 ETP dont 1,11 ETP engagés par le Centre d'étude et de ressources sur la diversification (CERD) pour 29 contributeurs. Des différences importantes dans les moyens du CASDAR consacrés à cette action sont notées. Les Chambres d'agriculture de Saône-et-Loire et de la Côte d'Or, départements les plus peuplés de la région y consacrent le moins de moyens.

Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation

La pandémie Covid-19 a impacté de manière importante les activités prévues dans le cadre de cette AE. Elle a entraîné une forte demande pour une alimentation de proximité et le développement des activités des chambres d'agriculture liées aux circuits courts. Les actions de mise en relation des producteurs et des consommateurs se sont multipliées avec en particulier le développement de la plateforme « J'veux du local » initiée en Saône-et-Loire et maintenant étendue à l'ensemble des départements de la région et l'accompagnement de porteurs de projets en circuits courts (drives, magasins collectifs...). Ces actions ont largement mobilisé les conseillers des différentes chambres départementales quand, dans le même temps, des programmes ont été perturbés ou annulés (actions de promotion, concours de fromages).

Lors de leur visite, les auditeurs se sont rendus dans les installations du drive fermier de Côte d'Or, en présence de son président. L'année 2020 a également vu la création du drive fermier de la Nièvre dont une présentation a été faite aux auditeurs.

Le bilan des indicateurs de suivi de l'AE 3 est présenté ci-après :

Indicateur	Cible 2020	Réalisé 2020
1 Nombre d'acteurs touchés	5 000	5 600 (dont 4 200 producteurs)
2 Nombre de fiches/outils diffusés	4 000	7 381
3 Nombre de visiteurs/consommateurs touchés	5 000	>120 000

Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources affectées à l'AE5

AE5	Prévus (€)	Réalisés (€)	ETP prévus	ETP réalisés
CRA	230 447	237 591	2,52	2,41
CA 21	42 550	40 599	0,50	0,50
CIA 25 90	85 608	64 598	1,00	0,91
CA 39	23 497	59 236	0,30	0,76
CA 58	58 824	59 887	0,70	0,70
CA 70	176 762	176 269	1,90	1,87
CA 71	30 099	31 001	0,40	0,40
CA 89	116 451	123 410	1,34	1,20
Est Horticole	16 300	17 601	0,20	0,20
CERD	52 573	56 344	1,06	1,11
Total	833 111	866 536	9,92	10,06

Ces éléments n'appellent pas de remarques concernant les ressources affectées dans un contexte sanitaire qui a fortement impliqué les conseillers de CDA pour répondre à une forte demande et implication des collectivités territoriales en faveur du développement de l'alimentation de proximité.

L'examen des deux actions élémentaires AE3 et AE 5 amène les auditeurs à faire les constats suivants :

- le pilotage global du programme est assuré de façon pertinente et les actions élémentaires sont menées par des pilotes dont la mission a pu mesurer l'engagement. Le service IRD de la Chambre régionale remplit son rôle dans l'animation du programme et son suivi ;
- des enseignements généraux ont été tirés de la réalisation du PRDAR 2014-2020 pour construire le nouveau programme pluriannuel 2022-2027 dont les grandes lignes ont été présentées aux auditeurs.

CONCLUSION

Les priorités nationales sont bien prises en compte dans le PRDAR 2020 de la région Bourgogne Franche-Comté. Les actions conduites ont été largement réalisées selon le programme prévisionnel malgré le contexte sanitaire lié au Covid qui n'a pas permis la réalisation des rassemblements, salons ou autres manifestations mais qui a été l'occasion de faire émerger ou d'accélérer des projets en particulier dans le domaine de la valorisation des produits et de leur commercialisation en circuits courts.

Les auditeurs ont relevé la qualité du travail mené par le service IRD de la chambre régionale d'agriculture en charge du pilotage du PRDAR. Les dépenses réalisées et leur financement par les fonds du CASDAR font l'objet d'un suivi précis.

Les recommandations des auditeurs concernent notamment la réduction du nombre d'actions programmées, une présentation plus synthétique du programme, un développement des partenariats, une meilleure association de la DRAAF à la construction du programme et la pertinence des indicateurs qui doivent permettre un véritable suivi des actions et leur valorisation auprès des agriculteurs de la région.

La mission souligne enfin la qualité de l'instruction du programme 2020 réalisée par le bureau du développement agricole de la DGPE et par le service régional de l'économie agricole de la DRAAF.

Au vu de ces constatations, les auditeurs donnent l'assurance raisonnable quant à l'utilisation des fonds du CASDAR conformément à leur objet.

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du ministre

Paris, le 11 FEV. 2022

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 836934

V/Réf :

Objet : Lettre de mission sur les audits du Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural (CASDAR) prévus au programme de travail du CGAAER.

PJ :

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2022 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et aux décisions du comité d'orientation du 16 décembre 2021 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2020 de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie ;
- le PRDAR 2020 de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

- le programme 2020 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale : Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et Sociétés ;

- le programme 2020 de l'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques.

Seront également audités les appels à projets suivants :

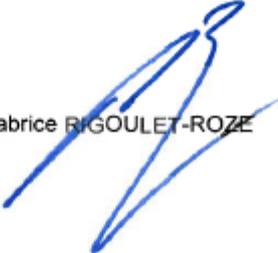
- l'appel à projets n° 5504 de l'Institut technique de l'aviculture : projet spiruline paysanne ;

- l'appel à projets n° 5574 de l'Institut de l'élevage : projet Orgue ;

- l'appel à projets n° 2015-11 de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement Nouvelle-Aquitaine : projet ReGaTe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.

Par ailleurs, dans le cadre des rapports de missions établis pour chaque audit, un certain nombre de recommandations est formulé tant à l'attention des services du ministère que des bénéficiaires des fonds CASDAR. Je souhaite que vous meniez sur l'année 2022 une mission visant à évaluer la prise en compte effective de ces recommandations pour les audits menés de 2018 à 2021 inclus.



Fabrice RIGOLET-ROZE

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
BELIARD Chloé	IDELE région BFC		24/06/22
BRONNER Anne	CRA BFC	Directrice	24/06/22
DELESTRE Arnaud	CA Yonne	Président de la chambre d'agriculture de l'Yonne et du	24/06/22
FOUCHARD Delphine	CRA BFC	Chef du service Économie Entreprise Filières Animales	24/06/22
GAUCHEZ Hélène	CRA BFC	Chargée de mission Innovation, Recherche & Développement	24/06/22
LAVEDRINE Franck	IDELE région BFC		24/06/22
MARTIN Christelle	CA Nièvre	Cheffe de projet de l'AE5	24/06/22
MATTER Elodie	CA Jura		24/06/22
PETIT Marie-Sophie	CA Yonne	Cheffe du projet AE 3 et AE4 du PRDAR 2014-2020	24/06/22
ROUSSEAU Jean-Philippe	Fédération des CUMA	Directeur	24/06/22
SCHELLENBERGER Gilles	CIA 25/90	Directeur adjoint	24/06/22
THEVENIER Arnaud	CA Jura	Sous-directeur en charge du PRDAR à la CA39	24/06/22
VIRICEL Philomène	CRA BFC	Chargée de mission AE4 alim. durable et développement territorial	24/06/22

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

Sigle	Signification
AE	Action élémentaire du PRDAR
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ASP	Agence de services et de paiement
BDA	Bureau du développement agricole et des Chambres d'agriculture
BFC	Bourgogne Franche-Comté
CA	Chambre (départementale) d'agriculture
CASDAR	Compte d'affectation spéciale au développement agricole et rural
CERD	Centre d'étude et de ressources sur la diversification
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CRA	Chambre régionale d'agriculture
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation et de la forêt
ETP	Equivalent temps plein
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
IRD	Innovation recherche développement
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
PPR	Projet pilote régional
PRDAR	Programme régional de développement agricole et rural

Annexe 4 : Liste des textes de référence

- Articles 820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural
- Arrêté du 25 avril 2007 modifié relatif au contrôle exercé par le CGAAER sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le CASDAR
- Circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013 relative aux orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2014-2020, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR)
- Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2013-3076 du 25 septembre 2013 relative au cahier des charges pour la rédaction des PRDAR
- Contrat d'objectifs des Chambres d'Agriculture pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 (signé le 10 décembre 2013)
- Courrier du 25 novembre 2019 de la DGPE aux présidents des chambres régionales d'agriculture relatif à la préparation des programmes de développement agricole et rural 2020
- Instruction technique DGPE/SDPE/2020-179 du 4 mars 2020 relative aux rôles respectifs des DRAAF, de la DGPE et de l'ASP dans l'instruction des PRDAR

Annexe 5 : Réponse de la CRA BFC

REPONSES AUX 4 RECOMMANDATIONS DU CGAAER

RECOMMANDATION 1

R1. POUR LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE BFC, IL AURAIT FALLU INTEGRER DANS LE DOCUMENT PREVISIONNEL DES ENGAGEMENTS 2020 UNE NOTE DE SYNTHESE DES ACTIONS ELEMENTAIRES CHOISIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2014-2020. CE DOCUMENT DEMONTRANT LA PERTINENCE ET LA COHERENCE DU PROGRAMME AU REGARD DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET THEMATIQUES PRIORITAIRES DU PNDAR A, EN REVANCHE ETE REDIGE POUR LE COMPTE RENDU ANNUEL 2020. 15

Suite à la fusion des CRA, le MAAF a imposé qu'une fusion des PRDAR soit réalisée afin de conserver la cohérence régionale nouvelle. Ainsi un nouveau programme pluriannuel 2018-2020 a été construit. Il s'est inspiré à la fois de prévisions rédigées en 2013, mais aussi et surtout des conclusions d'une évaluation de la convergence accompagnée par Agrosup Dijon en 2017.

Le conduit servant de trame à ce document de synthèse (imposant le fond et la forme), harmonisé nationalement et validé par la DGPE, demandait à chaque région de préciser notamment les points suivants :

1. Description et positionnement du programme 2018-2020
 - a. Principales modifications et ajustements par rapport à la première partie de la programmation 2014-2017
 - b. Synthèse action par action
 - c. Collaboration avec d'autres organismes en charge de développement
 - d. Positionnement des AE par rapport aux autres soutiens publics.
 - e. Positionnement des AE du programme par rapport aux domaines d'activités stratégiques du PNDAR et du Contrat d'objectif (2 tableaux). **Paragraphe à l'intérieur duquel il est fait une assez rapide et synthétique présentation**
2. D'autre part, dans chaque fiche AE, **une pondération (en %) a été réalisée précisant la contribution aux priorités thématiques du PNDAR et aux ARCO du contrat d'Objectif.**

Tous ces éléments ne sont pas intégralement repris pour alléger chaque synthèse prévisionnelle annuelle. Seule persiste la contribution des AE aux priorités thématiques du PNDAR et ARCO du contrat d'objectifs ainsi que les tableaux.

Concernant la contribution à l'agro-écologie : un tableau assez succinct fait référence aux différents plans de l'agro-écologie et sa correspondance aux AE.

L'innovation, les modalités de diffusion et d'associations des agriculteurs et du transfert sont, quant à elles, précisées dans la fiche prévisionnelle pluriannuelle (cf rapport 2018-2020).

Nous prenons toutefois bonne note de la proposition d'amélioration des comptes rendus pour en faciliter la lecture.

RECOMMANDATION 2

R2. POUR LA CR BPC, DANS LE DOCUMENT PREVISIONNEL, LE NOMBRE D'ACTIONS ELEMENTAIRES (9) AINSI QUE LEUR DESCRIPTION AURAIENT GAGNE A ETRE REDUITS, CONFORMEMENT AU COURRIER DE LA DGPE DU 25/11/2019, AFIN DE FOURNIR UNE VISION PLUS SYNTHETIQUE ET EVITER CERTAINES REDONDANCES ENTRE LES ACTIONS. CERTAINES TACHES SE RAPPORTENT EN EFFET A PLUSIEURS ACTIONS ELEMENTAIRES. 15

En 2018 le programme comptait 10 AE, avec effectivement des redondances techniques mais une ligne de séparation thématique bien identifiée.

Suite à la réception des avis du comité scientifique de l'APCA du 10 janvier et de la DGPE le 9 février, différents échanges ont eu lieu avec la DRAAF à ce sujet et le principal événement du programme 2019 a consisté à mettre en cohérence certaines actions entre elles pour un programme plus harmonieux (Cf arbre à objectifs). La réduction d'AE reste mineure et dès 2019 le programme ne compte plus que 9 actions, représentées en arbre des objectifs.

D'autre part cette recommandation a de nouveau été prise en compte dans le nouveau programme 2022-2027 qui ne présente plus que 7 actions élémentaires dont un socle commun de 5 AE obligatoires (définies au niveau national). La description des AE est, en effet importante, cependant elle permet de manière exhaustive d'entrer dans le détail des actions qui y seront menées et d'appréhender plus précisément son contenu.

RECOMMANDATION 3

R3. POUR LA DGPE, L'AVIS FAVORABLE AURAIT DU ETRE SUSPENDU A L'OBTENTION DES AMELIORATIONS DEMANDEES DANS LE DOCUMENT PREVISIONNEL

La Chambre régionale n'est pas destinataire de la réponse de la DGPE, uniquement celle de la DRAAF.

Voici quelques éléments d'information quant aux points de vigilance soulevés :

- **ETP liés à l'animation des GIEE** : ce point a effectivement été développé dans le prévisionnel 2020 point 1.4 coordination de la capitalisation des GIEE P9 (il aurait effectivement pu être précisé dans le compte rendu réalisé car dilué dans la masse des ETP de l'AE 3)
- **Partenariat financier**, cet indicateur financier ne doit pas être interprété seul : il masque la force du partenariat en région soutenu dans d'autres programmes/projets et autres cadres financiers. Voir la diversité des acteurs invités au COREDEFI.
- **Indicateurs** : Un travail a été entrepris au niveau des indicateurs. Sans toutefois aller plus loin pour cette fin de programme (dont la durée courte était de 3 ans) au

risque de rendre incohérent son analyse dans le pluriannuel. C'est un point de vigilance effectivement identifié et pris en compte dans le nouveau programme comme piste d'amélioration.

RECOMMANDATION 4

R4. POUR LA CR BFC, DANS LA PRÉPARATION DU NOUVEAU PROGRAMME, UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DEVRA ÊTRE APPORTÉE À LA STRATÉGIE DE CAPITALISATION ET DE COMMUNICATION. LA DRAAF DEVRA EN OUTRE ÊTRE MIEUX ASSOCIÉE À LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME ET AU SUIVI DES ACTIONS 23

Dans le nouveau programme, l'AE5 IRD renforce la stratégie de capitalisation et de communication en déployant sans attendre différentes actions telles que :

- l'élaboration d'un plan de communication pour mieux communiquer autour du PRDAR (webinaire de présentation) et valoriser les résultats qui en découlent
- la capitalisation des résultats de travaux
- l'organisation d'événements pour présenter les résultats
- le maintien de la dynamique de coordination de la capitalisation et valorisation des travaux des collectifs d'agriculteurs
- élaboration et envoi de newsletters (newsletter IRD, newsletter Innov'action)

La DRAAF est associée au COREDEFI ainsi qu'à des points d'étape et des travaux en commun. En témoigne le travail entrepris afin de maximiser le partenariat avec l'enseignement agricole dans le but de transférer les résultats d'expérimentation (des fermes expérimentales ou des expérimentations des partenaires) aux agriculteurs, aux apprenants et leurs professeurs.

RECOMMANDATION 5

R5. POUR LA CR BFC, DANS LA PRÉPARATION DU NOUVEAU PROGRAMME, UN SOIN PARTICULIER DEVRA ÊTRE ACCORDÉ À LA CONCEPTION DES INDICATEURS. CES DERNIERS DEVRONT PERMETTRE D'APPRECIER L'IMPACT DES ACTIONS RÉALISÉES TOUT AU LONG DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET CONSTITUER UN OUTIL DE PILOTAGE PERTINENT POUR RÉORIENTER LES ACTIONS AU FUR ET À MESURE DE SON DÉROULEMENT. LEUR PRÉCISION DEVRA PERMETTRE LEUR RECUEIL DE MANIÈRE ÉQUIVALENTE ENTRE TOUTS LES RÉALISATEURS DU PRDAR 30

Les indicateurs de résultats du nouveau programme ont été travaillés de concert avec Chambre d'agriculture France.

Deux niveaux sont distincts :

1. Les Indicateurs de résultat : évaluent l'impact national en lien avec le cahier des charges du tronc commun, ils sont définis nationalement.
2. Les indicateurs de réalisation d'échelle régionale.

Un travail de fonds et de pilotage est entrepris avec les chargés de PRDAR et les pilotes d'action sur la thématique des indicateurs par AE.

Delphine FOUCHARD Chargée de PRDAR
Chambre régionale d'agriculture BFC

Annexe 6 : Réponse de la DGPE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Direction générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Service compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction performance environnementale
et valorisation des territoires
Bureau développement agricole et chambres
d'agriculture

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-président du Conseil
général de l'alimentation, de
l'agriculture et des espaces
ruraux

251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Dossier suivi par B.Midoux

Paris, le

12 SEP. 2022

Objet : rapport provisoire de la mission d'audit sur la conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR pour le financement du programme de la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche Comté

Réf. : rapport n° 22022-02

Par courriel en date du 29 juillet 2022, vous nous avez transmis le rapport provisoire de l'audit réalisé par Messieurs Hervé Deperrois et André Klein auprès de la chambre régionale d'agriculture (CRA) de Bourgogne Franche Comté. Cet audit portait sur la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR pour le PRDAR 2020 de la chambre.

Le rapport relève que le programme présenté a été élaboré en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural, que les dépenses réalisées et leur financement par des crédits CASDAR font l'objet d'un suivi rigoureux sur toute la chaîne de traitement. Cinq recommandations sont formulées, quatre à l'intention de la CRA et une à l'intention de la DGPE.

La mission souligne la qualité de l'instruction du programme 2020 réalisée par le bureau du développement agricole de la DGPE et par le service régional de l'économie agricole de la DRAAF, mais elle considère que « **l'avis favorable de la DGPE aurait dû être suspendu à l'obtention des améliorations demandées dans le document prévisionnel** ».

Il convient de rappeler qu'avec la déconcentration de la gestion des PRDAR, la validation du compte-rendu est du ressort de la DRAAF. L'avis circonstancié de la DGPE/BDA a pour objectifs de garantir que les dossiers présentés par la Chambre régionale d'agriculture (CRA) répondent bien aux orientations nationales du PNDAR et de vérifier la qualité des rédactions sur le fond et la forme pour assurer une certaine homogénéité des programmes régionaux. Cet avis, complémentaire de celui de la DRAAF, vise à éclairer, à la conforter dans les éventuelles demandes de complément et recommandations qu'elle formulera in fine à la CRA. Il ne s'agit donc en effet pas d'un avis qui vaudrait validation technique de l'ensemble du compte-rendu.

La DGPE/BDA reconnaît que la formulation employée est inappropriée et vous remercie pour la proposition figurant dans ce rapport qui va lui permettre d'améliorer la formulation des avis circonstanciés.

L'adjoint au sous-directeur
Performances environnementales
et validation des territoires

Sébastien BCUVATIER